

## DÉLIBÉRATION n° 2024/127

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie-Convention de mise à disposition avec la Diane du Plateau**

Des opérations cynégétiques ont été menées en 2023 par la société de chasse locale La Diane du Plateau ayant pour but la régulation des populations d'ongulés sur le territoire communal, tout particulièrement sur la zone de landes au sud de la ville. La présence de ces populations engendre des dégâts aux cultures et aux biens (dégradations de clôtures, de zones humides en cours de restauration par la commune et par SNCF Réseau, de terrains appartenant à la société ARKEMA, et des dépôts de terres polluées sur le site de l'ancienne usine Pechiney).

Les actions entreprises font l'objet d'un partenariat entre la Diane du Plateau, l'entreprise ARKEMA, la société SNCF Réseau et la commune de Lannemezan avec l'appui de la Fédération de Chasse des Hautes-Pyrénées, de l'Office Français de la Biodiversité et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. Ces actions font partie intégrante d'un plan plus large au sens géographique qui associe les sociétés de chasse de La Barthe de Neste et de Capvern sur leurs territoires.

Dans le cadre de ces actions, la Commune avait passé, sur décision de Monsieur le maire, deux conventions en 2023 avec la Diane du Plateau pour la mise à disposition de parcelles communales pour l'implantation de miradors. La première convention visait des parcelles sur l'emprise du CM 10 et sur la zone Peyrehitte IV ; la seconde convention visait des parcelles sur le site du Bois de la Save.

Ces conventions avaient pour but :

- La description des parcelles mises à disposition par la commune à titre gratuit
- La délimitation des zones d'implantation des miradors sur les parcelles visées
- Les accès à ces parcelles ;
- Les conditions de réalisation des battues dans un objectif de sécurité des chasseurs et des populations.

Les opérations cynégétiques sur la campagne 2023-2024 ont abouti au prélèvement d'une trentaine de sangliers et de 7 cervidés. Ces campagnes sont amenées à être poursuivies car la présence de gros gibier est toujours notable sur les landes au sud de la ville.

Dans ce but, il est proposé à délibération de reconduire les conventions passées, sous la forme d'une convention unique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

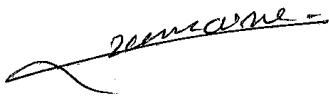
- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire :

- À rassembler les 2 conventions passées en une convention unique,
- À signer la convention dans les conditions effectives jusqu'à présent et telles que décrites ci jointes

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024